



# PALM A LA DEMANDE POUR « PMR »

## FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT

Le **PALM A LA DEMANDE (PAD)** est le nouveau réseau de service à la demande qui complète le réseau PALM BUS sur les secteurs isolés de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer).

Ce réseau intègre notamment un **service spécifique PAD pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**, qui remplace les anciens services HANDI PALM et MOBIPLUS.

Utilisable uniquement sur réservation, ce service fonctionne sur un principe de prise en charge au domicile du client, du lundi au samedi de 7h à 19h (renforts possibles en soirée, le dimanche et jours fériés).

Les anciens **utilisateurs des anciens services HANDI PALM et MOBIPLUS sont adhérents de fait** au nouveau PAD « pour PMR » (sous réserve de payer la cotisation annuelle de 9,00 €). Il leur faut simplement :

### 1 Accepter le nouveau règlement PAD, soit en :

- le récupérant dans les véhicules actuels HANDI PALM (jusqu'au 31/12/2014)
- le demandant en agence commerciale PALM BUS
- le téléchargeant sur le site [palmbus.fr](http://palmbus.fr) (rubrique « PAD pour PMR »)

### 2 Joindre au règlement dûment signé les pièces suivantes :

- 1 photo d'identité récente (format 3cm x 3cm),
- 1 photocopie recto-verso de la carte d'invalidité si bénéficiaire
- 1 chèque de 9,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public\*

### 3 Envoyer tous les documents au service PAD par courrier à :

Régie PALM BUS - Service PAD  
Communauté d'agglomération des Pays de Lérins  
Aéroport Cannes - Mandelieu  
Hangar 16 - Bâtiment A  
227 avenue Francis Tonner  
06150 CANNES LA BOCCA

### 4 A réception des éléments demandés, le service PAD adresse au demandeur une confirmation du renouvellement de son adhésion et sa carte PAD.

\* Les personnes qui ne peuvent payer par chèque devront se rendre dans l'une des agences commerciales PALM BUS pour déposer leur dossier complet et effectuer le règlement par espèces.



# PALM A LA DEMANDE POUR « PMR »

## CONDITIONS D'UTILISATION

### 1 Les bénéficiaires du PAD « pour PMR »

Toute **Personne à Mobilité Réduite** résidant sur le territoire des Pays de Lérins (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer), soit toute personne ayant un handicap moteur ou mental ne lui permettant pas d'utiliser les lignes régulières PALM BUS ou bien toute personne à mobilité réduite n'ayant pas encore sur son secteur de ligne(s) régulière(s) ou point accessible.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble des demandes, le service PAD « pour PMR » établit des critères de priorité selon les motifs de déplacements des demandeurs, à savoir par **ordre de priorité** :

- Travail-scolaire
- Médical
- Administratif
- Loisirs contraints et courses
- Autres.

### 2 Fonctionnement du PAD « pour PMR »

Le PAD « pour PMR » fonctionne sur un principe de « porte à porte », c'est-à-dire que les usagers peuvent être **pris en charge devant leur domicile**. (à l'extérieur) avant d'être déposés à l'adresse précise qu'ils ont indiquée lors de la réservation.

Les lieux de montée et descente laissés au choix du client sont fixés dans les feuilles de route et doivent être scrupuleusement respectés, sauf en cas de mise en danger de la personne ou de non-retournement possible du véhicule PAD « pour PMR ».

**En cas de prise en charge autre qu'au domicile**, la desserte s'effectue de trottoir à trottoir et doit respecter les critères d'accessibilité dans des conditions normales de circulation et de sécurité.

**Le + PAD** : tous les autres véhicules PAD sont accessibles et le conducteur apte à apporter l'assistance nécessaire. Il accompagne le client lors de sa montée et descente du véhicule, et vérifie avec lui le lieu de (re)prise en charge pour le retour. En revanche, il a interdiction de pénétrer au domicile du client.

### 3 Conditions de réservation du PAD « pour PMR »

Les conditions de **réservation** au service PAD « pour PMR » sont précises, à savoir :

- pour un départ le matin → réservation jusqu'à 16h00 la veille ;
- pour un départ l'après-midi → réservation jusqu'à 10h00 le matin.

Lors d'une réservation, il est demandé à l'usager :

- son nom,
- son numéro de Carte d'adhérent PAD,
- l'heure et le lieu du trajet.

Pour toute réservation : au **06 26 598 109** (du lundi au samedi de 9h00 à 18h00)  
ou sur [www.palmaalademande.fr/pmr](http://www.palmaalademande.fr/pmr)

**Le + PAD:** possibilité de réserver des trajets sur un mois et jusqu'à 1h avant la course (sous réserve de disponibilité).

**Attention:** une **réservation tardive** risque toutefois d'aboutir à une réponse négative de la part du service de réservation. Dans le meilleur des cas, si des disponibilités existent, une tarification majorée est appliquée à l'utilisateur.

**Cas du déplacement régulier:** il s'agit de déplacement pour le motif travail/études/soins. Ce trajet doit être fréquent et prévu sur une période maximum d'un mois, avec des horaires, jours et lieux de départ/arrivée identiques d'une semaine sur l'autre.

**Cas du déplacement dominical (ou des jours fériés):** il est nécessaire de se faire confirmer la réservation par le service PAD car, en-dessous de 6 réservations à la journée, aucun véhicule PAD « pour PMR » n'est sorti.

#### 4 Conditions d'annulation du PAD « pour PMR »

Les conditions d'annulation au service PAD « pour PMR » sont les mêmes que pour la réservation, à savoir :

- pour un départ le matin → annulation jusqu'à 16h00 la veille ;
- pour un départ l'après-midi → annulation jusqu'à 10h00 le matin.

Pour toute annulation : au **06.26.598.109** (du lundi au samedi de 9h00 à 18h00) ou sur **www.palmaalademande.fr/pmr**

**Attention :** en cas de **non-respect du délai** de prévenance ou d'un **voyage non effectué et non-annulé**, une pénalité de 6,00 € sera appliquée. En l'absence du paiement de cette dernière, l'utilisateur pourra être suspendu du service PAD « pour PMR » jusqu'à régularisation. **Au-delà de 6 déplacements inutiles ou d'annulations tardives**, l'utilisateur sera radié du service.

**Cas du déplacement régulier :** un trajet régulier peut être annulé ponctuellement mais ne peut être modifié. En cas d'annulation répétée, l'utilisateur pourra être suspendu du service PAD « pour PMR ».

#### 5 Tarifs et paiement du PAD « pour PMR »

**Coût de l'adhésion annuelle au service PAD « pour PMR » :** 9,00 €

**Coût d'un trajet simple\* sur le PAD « pour PMR » :**

- Personne résidant ou travaillant sur le territoire des Pays de Lérins : **1,50 €**
- Personne étant ni résidente, ni active sur le territoire des Pays de Lérins : **3,00 € (soit 2 tickets)**

**Titres acceptés sur le service PAD « pour PMR » :**

- le ticket à l'unité vendu à bord ;
- la carte 10 voyages vendue à bord (10,00 €) ;
- la carte PALM BUS préalablement rechargée (tout type d'abonnement).

**Attention :** avec le ticket à l'unité ou la carte 10 voyages (ou le Pass Scolaire), la **correspondance** est possible entre le PAD et les autres lignes PALM BUS **dans la limite d'une heure** après la validation. Elle est illimitée pour les autres abonnements.

**A noter :** l'accès est gratuit pour les accompagnateurs dits « obligatoires », les animaux de compagnie autorisés (Cf. règles utiles) et bagages/paquets peu encombrants.

\*Par trajet simple, on entend le service réalisé entre la prise en charge et la dépose du voyageur. Le retour constitue lui-même un autre trajet.

#### 6 Règles utiles dans le PAD « pour PMR »

- A** Pour le bon fonctionnement du service, le conducteur ne peut attendre le client au-delà de l'heure convenue. Des retards feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant, pouvant aboutir à la suspension du service. En revanche, il est demandé au client d'attendre jusqu'à 10 minutes au-delà de l'heure convenue. Passé ces 10 minutes, le service PAD a l'obligation de prévenir l'utilisateur par téléphone.
- B** Tout titre doit être validé à chaque montée dans le véhicule et présenté lors des opérations de contrôle.
- C** L'abonnement est établi au nom de l'utilisateur et, de ce fait, est rigoureusement personnel.
- D** En cas de perte, vol ou de détérioration d'un titre, aucun échange ou remboursement ne sera effectué. L'adhérent devra alors s'acquitter d'une nouvelle cotisation de 9,00 €.

- E** Les **objets trouvés** dans les véhicules seront, dès le lendemain de leur découverte, centralisés au siège d'exploitation PAD où ils pourront être récupérés sur justificatif, ou sur demande lors d'un nouveau déplacement.
- F** En cas de changement de numéro de téléphone, mail ou adresse, il est nécessaire de **prévenir le service PAD ou le transporteur des nouvelles coordonnées**.
- G** Les **conditions d'accompagnement** des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) adhérentes au PAD varient selon leur nature :
  - **accompagnant obligatoire** : seule la Commission des Pays de Lérins fournit l'autorisation. Sur délivrance de celle-ci, il voyage gratuitement après avoir été signalé lors de la réservation et doit être apte à gérer le handicap de l'adhérent.
  - **accompagnant facultatif** : il voyage dans la limite des places disponibles au prix d'un ticket normal.
- H** Les enfants de **moins de trois ans ne sont pas acceptés** à bord du service PAD. Les enfants de **moins de dix ans doivent être accompagnés** d'un adulte, qui l'indique lors de la réservation afin que le transporteur prévoie l'équipement du système de sécurité nécessaire.
- I** A l'exception des chiens servant de guide - lesquels sont admis gratuitement -, la **présence des animaux est interdite** à bord des véhicules. Sont seulement autorisés les animaux qui tiennent dans une cage ou un panier fermé pouvant tenir sur les genoux. Leur transport est alors payant.
- J** A bord du véhicule, les utilisateurs doivent **se conformer aux instructions de sécurité** (ceinture, fixation du fauteuil). Toute opposition à cette disposition entraîne le refus de l'exploitant d'effectuer le transport et la radiation du service.
- K** Toute personne qui, par son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public dans le véhicule **pourra se voir refuser de manière provisoire ou permanente** l'accès au service PAD. Il est notamment interdit de fumer ou de monter à bord en état d'ébriété.
- L** Il est **interdit d'introduire à bord des matières dangereuses** susceptibles d'incommoder les autres passagers ou celles dont la possession est pénalement poursuivie.
- M** La prise en charge de bagages ou colis **peu encombrants portés par l'utilisateur est autorisée** dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité du propriétaire.

## 7 Demande d'information ou réclamation pour le PAD

Toute demande peut être adressée au service PAD à :  
Téléphone : **06 12 93 04 15**  
Site internet : **palmbus.fr** (rubrique « PAD pour « PMR » »)  
Mail : **pad@palmbus.fr**  
Courrier :  
**Régie PALM BUS - Service PAD**  
**Communauté d'agglomération des Pays de Lérins**  
**Aéroport Cannes-Mandelieu - Hangar 16 - Bâtiment A**  
**227 avenue Francis Tonner**  
**06150 CANNES LA BOCCA**

## 8 Acceptation du présent règlement

- J'ai lu et accepte les termes et conditions générales d'utilisation du service PALM A LA DEMANDE pour « PMR » et renvoie mon accord signé, ci-dessous :

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Fait à : ..... le : ..... / ..... / .....

Signature :